



DOSSIER DE CANDIDATURE

Critères d'éligibilité :

- ➔ Résider la commune
- ➔ Être âgé de 15 à 22 ans
- ➔ Ne pas être inscrit auprès d'une auto-école

Demandeur :

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

Situation scolaire ou professionnelle :

Lycéen

Étudiant

Apprentissage

Salarié

Formation professionnelle

Demandeur d'emploi

Sans emploi

Mon projet :

(Indiquez et précisez vos motivations, secteur d'activité recherché, le type de tâches que vous souhaiteriez effectuer ainsi que le secteur géographique compatible avec vos moyens de transport, l'échéancier de votre action, etc.)

Afin de donner toutes les chances à votre projet d'être sélectionné, celui-ci doit être détaillé et précis.

Le Pôle Animation du Territoire / Éducation peut vous aider à construire votre projet, n'hésitez pas à le contacter.

Intitulé du projet :

Structure(s) d'accueil envisagée(s) :

Description (*possibilité de joindre des annexes*) :



Échéancier :

- √ Date limite des candidatures : **Vendredi 30 avril 2021**
- √ Sélection des candidatures : **Mi-mai 2021**
- √ Le projet devra être effectué de **mi-mai à mi-novembre 2021**.

Documents à joindre obligatoirement :

- √ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone, loyers, ...)
- √ Justificatif d'une couverture responsabilité civile
- √ Copie de la carte d'identité recto-verso
- √ Copie de la carte vitale

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir son Passeport Citoyen, atteste sur l'honneur ne pas être inscrit auprès d'une auto-école au moment du dépôt de sa demande (dans le cas où le permis de conduire a été annulé, la demande est irrecevable), et autorise la communication de ce document à la structure accueillante.

À Cormontreuil, le / /

Signature du demandeur

Signature du responsable légal (si *mineur*)

Dépôt et enregistrement du dossier : n°

Reçu le : / /

Avis de la commission : Favorable Défavorable

1. Avis de Monsieur le Maire Date et signature :	2. Avis de l'Adjoint à l'animation Date et signature :
3. Avis de l'Adjoint où le stagiaire effectue son projet Date et signature :	4. Avis du responsable du suivi des stagiaires Date et signature :



Le Conseil Municipal a fixé les conditions suivantes :

- Résider la commune et être âgé de 15 à 22 ans ;
- S'inscrire dans une auto-école locale, suivre la conduite accompagnée ou bénéficier de l'accompagnement d'un moniteur ;
- Proposer une ou plusieurs actions bénévoles au profit d'une ou plusieurs associations locales ou administrations publiques du territoire, représentant un volume horaire de 175 heures.

Chaque projet doit faire l'objet d'une validation avant toute démarche d'inscription dans une auto-école locale.

Article 1 : OBJECTIFS

- Accompagner le jeune dans l'obtention du permis
- Impliquer les jeunes dans les structures locales

Article 2 : LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions pour pouvoir prétendre à l'aide :

- Respecter les conditions de l'exposé ;
- Transmettre un dossier de candidature complet et tout autre document complémentaire.
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné ;
- Après avis de la commission d'attribution, le candidat devra effectuer son projet dans le délai imparti, s'il est retenu.

Article 3 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les demandes seront étudiées lors d'une commission d'attribution.

À ce titre, les dossiers doivent être déposés avant le vendredi 30 avril 2021.

L'attribution des bourses sera définie selon les critères suivants :

- La motivation du candidat
- Le projet personnel et/ou professionnel du candidat

Parmi l'ensemble des dossiers reçus, 4 projets seront sélectionnés.

La commune s'engage au versement de l'aide plafonnée à 900 €, directement à l'auto-école, une fois la contribution citoyenne effectuée et après un justificatif d'achèvement du projet édité par la structure d'accueil.

Article 4 : LES OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire sera suivi par le pôle Animation du Territoire / Éducation durant son projet. Il devra s'inscrire auprès d'une auto-école partenaire de la commune et fournir toutes les pièces justificatives nécessaires à son inscription. En contrepartie de l'octroi de l'aide au permis, il s'engage sans réserve à :

- Réaliser son projet avant mi-novembre 2021 ;
- Réaliser son projet au profit des administrés de la commune ;
- S'impliquer activement dans son projet ;
- Respecter les règles de fonctionnement de la structure d'accueil ;

Le non-respect d'au moins un de ces engagements pourra faire l'objet de l'annulation de la bourse octroyée par la commune.

Article 5 : LES OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La ville de Cormontreuil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du projet du bénéficiaire.

Un suivi régulier sera effectué par un agent du pôle Animation du Territoire / Éducation.

Article 6 : ANNULATION

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir aussitôt la Ville de Cormontreuil par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les deux parties seront donc libérées de tout engagement l'une envers l'autre.